

REGLES DE VIE

I- Relation avec les autres :

- 1) Je dois respecter les adultes et les autres enfants.
- 2) Je dois exclure toute insulte de mon vocabulaire.
- 3) Je dois abandonner tout comportement violent
- 4) En cas de conflit, je dois avertir un adulte, je ne me fais pas justice moi-même
- 5) En cas de conflit, j'ai le droit d'être écouté par un adulte qui se fera un devoir de régler les problèmes

II - Surveillance, déplacement et occupation des locaux :

- 1) Je dois être calme dans mes déplacements
- 2) Je me déplace aux toilettes avec l'autorisation et sous la surveillance d'un adulte
- 3) Je me rends aux toilettes avant et après la pause méridienne et sous la surveillance d'un animateur
- 4) En cas de nécessité absolue, j'ai le droit de demander d'aller aux toilettes, mais sous la surveillance d'un adulte
- 5) Je dois respecter la végétation de l'école et du centre de loisirs et ne pas franchir le grillage qui délimite ces espaces.
- 6) Je ne dois pas utiliser les escaliers de secours
- 7) Il est interdit d'apporter et de manger des friandises pendant la pause méridienne, et le temps scolaire.
- 8) Les jeux de ballons sont autorisés avec un ballon en mousse et encadrés par un animateur.

Règles de vie

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement, tant à l'égard du matériel que du lieu de vie et des personnes qui l'entourent et qu'il apprenne à être responsable de ses actes.

Tout manquement grave aux règles de vies mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement des structures municipales.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille, contre récépissé (annexe jointe).

L'inscription à l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire, et de l'école élémentaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

✂-----

Je soussigné, parent de (des)
l'enfant(s), reconnais avoir reçu
un exemplaire du règlement intérieur validé par les élus et l'équipe éducative de
l'école élémentaire et accueil de loisirs de la commune et en accepte les termes.